

# **Bienvenue à l'internat**

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

# LE RÉGLEMENT DE L'INTERNAT

## Article 14.7 — L'Internat

Les élèves non accompagnés d'un responsable et quittant l'établissement (pratiques sportives... ) doivent impérativement être de retour au lycée avant 20 heures.

L'inscription à l'internat est valable pour la totalité du trimestre (forfait applicable). Aucune démission en cours de trimestre ne peut être acceptée sauf pour raison médicale justifiée ou changement d'établissement.

### I) Admission

L'admission à l'internat se fait sur décision du chef d'Établissement. Le règlement de l'internat s'applique entre 17h30 et 8h.

La reconduction de l'admission est revue chaque année après l'examen des résultats et du comportement.

L'admission d'un enfant mineur à l'internat est subordonnée à l'existence déclarée d'un correspondant résidant à moins de 50 kilomètres de l'établissement. Ce dernier est, en toutes circonstances, le représentant de la famille absente. Il s'engage, en cas d'impossibilité des parents, à héberger l'enfant sur demande de l'établissement.

### II) Autorisation de sortie

Un élève qui ne respecte pas les horaires de l'internat pourra se voir exclu du service annexe d'hébergement, notamment si ces non-respects sont répétés. Le lycée alertera la gendarmerie si les responsables légaux ne peuvent être joints.

1) Les sorties régulières doivent être anticipées avant 17h30 le jour de la sortie auprès du CPE de service.

a. Le mercredi après-midi de 13h à 17h30, pour tous, avec autorisation des parents pour les élèves mineurs ou une lettre pour les élèves majeurs.

b. De 17h à 20h pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle sur autorisation parentale (Cf. entraînement dans un club)

2) Les sorties exceptionnelles

Pour toute sortie exceptionnelle de l'Internat, une autorisation écrite ou la signature d'une décharge par les parents est obligatoire. Il ne sera pas donné suite à une autorisation par téléphone, quel que soit le motif. Le retour pour toute sortie doit se faire impérativement avant 20h.

### III) Santé

Aucun médicament ne doit être déposé dans les armoires, mais seulement à l'infirmierie. Lorsque l'élève a un traitement à suivre, il y a lieu de justifier en portant le double de l'ordonnance à l'infirmierie. L'hygiène personnelle est importante dans une vie en collectivité les élèves doivent porter des vêtements propres et être attentifs à leur hygiène personnelle.

#### IV) Sécurité

##### 1) Des biens de la collectivité

Toute détérioration volontaire du matériel ou des installations de sécurité entraînera un remboursement sur facture correspondant à la remise en l'état d'origine et une punition ou une sanction suivant la gravité de l'acte.

##### 2) Des biens personnels

Les élèves internes doivent se munir d'un cadenas pour fermer leurs armoires. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de Vol. Il est vivement recommandé aux élèves de n'amener aucun objet de valeur.

##### 3) Des personnes

Il est formellement interdit de faire pénétrer dans l'internat toute personne étrangère à celui-ci. Seuls les élèves internes auront accès au dortoir et ce pendant les horaires d'ouverture.

L'introduction à l'internat, des produits ou objets suivants, la liste n'étant pas exhaustive, est strictement interdite

- Produits illicites
- Objets dangereux (armes, couteaux...)
- Appareils électriques ou à gaz (bouilloires, sèche cheveux, lampes de chevet...)
- Rallonges électriques et multiprises ...

#### V) Déroulement d'une journée d'internat

De 06h50 à 07h20 : Lever — Toilette — Rangement

De 07h20 à 07h40 : Petit déjeuner (les plateaux sont impérativement déposés à 07h45)

De 08h00 à 17h30 : Externat (cours) avec possibilité de sortir entre les cours.

De 11h30 à 13h15 : Repas au Self selon l'emploi du temps

De 17h30 à 18h00 : Goûter

De 18h00 à 19h30 : Étude obligatoire pour tous les élèves

De 19h30 à 20h00 : Repas au réfectoire obligatoire. Les plateaux sont impérativement déposés à 20h00.

De 20h00 à 20h30 : Récréation

De 20h30 à 21h00 : Étude dans les dortoirs.

De 21h00 à 22h00 : Détente avant le coucher, douche.

22h00 : Extinction des feux. L'utilisation du téléphone portable est interdite après l'extinction des feux.

Une punition ou sanction pourra être posée.

#### VI) Le trousseau

Le lycée n'assure pas la fourniture et l'entretien du linge. L'élève doit pouvoir disposer des articles suivants :

- 1 couette norme M1

- 1 housse de traversin
- 2 draps x90cm
- 1 trousse de toilette
- Affaires de toilette
- 1 sac pour le linge sale
- 1 peignoir
- 1 paire de pantoufles
- 1 cadenas

Chaque veille de vacances, les élèves doivent emporter chez eux leurs draps ou couette afin de les laver.

- VII) Le stationnement des voitures personnelles des élèves est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement

### **VIII) Contact**

**Standard du lycée : 05.34.46.35.55**

**Vie scolaire : 05.34.46.35.65**

**Mail CPE : [cpe.aragon@ac-toulouse.fr](mailto:cpe.aragon@ac-toulouse.fr)**

**Téléphone CPE INTERNAT : 0666943801**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ANNEXE SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

## Article 14.5 - Modalités financières

a. Tarifs de la restauration scolaire : les modalités de fixation des tarifs sont déterminées par la collectivité territoriale de rattachement et font l'objet d'un vote en conseil d'administration. Le tarif est voté pour une année civile. Le Conseil d'Administration reste compétent pour la fixation des autres tarifs de restauration (commensaux).

b. Le coût de l'hébergement est forfaitaire

Chaque année, la Région fixe par délibération la tarification faite aux lycéens sur la base d'un forfait 180 jours pour les DP5 et 144 jours pour les DP4, selon une fiche tarifaire transmise à l'Établissement.

Le nombre de jours indiqué n'est qu'indicatif. C'est une référence de calcul pour un coût journalier théorique quel que soit le fonctionnement du SRH au cours de l'année. Le tarif est un forfait annuel et n'a pas de lien avec le nombre de jours d'ouverture.

Le découpage trimestriel est voté en Conseil d'Administration.

c. Système de forfait trimestriel

Quatre forfaits sont proposés aux familles

- Forfait de 4 jours semaine (DP 4) institué pour les élèves ne souhaitant pas fréquenter le self le mercredi.
- Forfait de 5 jours semaine (DPS)
- Forfait de 5 jours semaine pour les internes
- Forfait de 5 jours semaine pour les internes-externés (pas de nuitée)

d. Modalités de paiement des prestations

- Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces, chèques, Virement, télépaiement). A noter, qu'au-delà de 300 euros le paiement en espèces est proscrit par la réglementation.

- Un échancier peut être accordé par l'agent comptable sur simple demande de la famille.

- Le paiement est normalement exigible dès le début du trimestre.

- La facture est adressée au parent qui s'est désigné comme « payant les frais scolaires » au moment de l'inscription de l'élève. En cas de répartition des frais entre plusieurs personnes, le destinataire de la facture fera son affaire de transmettre la facture à l'autre responsable.

- Une facture ainsi que les lettres de relance, si nécessaire, sont envoyées par mail. En cas d'absence d'adresse mail, elles sont envoyées par courrier. En cas de non paiement un avis avant poursuite suivi éventuellement d'un avis de poursuite sont envoyés aux deux parents. Un recouvrement à caractère contentieux est alors enclenché.

- Des aides financières peuvent être accordées au travers des Bourses ; en cas de refus d'attribution de Bourse, le fonds social du lycée et l'aide à la restauration Région doivent

être sollicités

## Article 14.6 - Remise d'ordre

La remise d'ordre est une réduction sur le montant des frais de restauration et d'internat accordée à une famille dans les cas énoncés ci-dessous.

La remise d'ordre est calculée en fonction de chaque régime selon la formule : tarif annuel (Nbre de jrs annuels) et fait l'objet d'un vote en conseil d'administration.

a. Remise d'ordre accordée de plein droit (c'est à dire sans qu'il soit nécessaire que la famille en fasse la demande).

- Fermeture des services de restauration et/ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...),
- Décès d'un élève,
- Élève exclu par mesure disciplinaire
- Élève participant à un voyage scolaire, sorties pédagogiques organisés par le lycée pendant le temps scolaire lorsque celui-ci ne prend pas en compte la restauration ou l'hébergement pendant le voyage et non compensées par la fourniture d'un repas froid
- Élève changeant de lycée en cours de période.
- Élève participant à un stage imposé par les programmes scolaires.
- Absence pour maladie attestée par certificat médical de plus de 2 semaines pour les demi-pensionnaires et d'une semaine pour les internes.

b. Remise d'ordre accordée sous conditions (c'est à dire sur demande expresse de la famille, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires

- Élève changeant de catégorie en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire, changement de domicile, changement d'emploi du temps...)
- Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 2 semaines de cours consécutifs sans interruption pour les demi-pensionnaires et d'une semaine pour les internes ou internes-externés.
- Élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé. La demande doit être impérativement transmise à l'intendance un mois avant le début du jeûne (contact : [agent.compta-aragon@ac-toulouse.fr](mailto:agent.compta-aragon@ac-toulouse.fr))

La remise d'ordre ne peut être accordée dans la mesure où le service de restauration fonctionne (par exemple, les jours de suspension des transports scolaires, pour absence injustifiée ou tout autre motif

Le tarif annuel voté par la Région est forfaitaire et prend en compte le fait que les cours sont suspendus dès la deuxième semaine de juin. Aucune remise d'ordre ne peut donc être demandée pour ce motif.